ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023 – 068

Objet : arrêté de péril imminent à la suite de l'incendie d'une habitation au 14 rue Jean Zay

Nous, Maire de la Commune,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le sinistre par incendie survenue ce mercredi 12 avril 2023 dans une habitation située au 14 rue Jean Zay à Moult-Chicheboville ;

Considérant que pour des raisons de sécurité à la suite de l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'habitation, reconnait l'état de péril imminent ;

Considérant la nécessité de la mis en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Moult-Chicheboville au 14 rue Jean Zay à Moult-Chicheboville ;

Arrêtons

Article I : Au vue du risque d'effondrement de l'habitation partiellement détruite par un incendie au 14 rue Jean Zay à Moult-Chicheboville, le mercredi 12 avril 2023, l'accès est interdit à toute personne.
Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.
Les fluides (Eaux, gaz et électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article II : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Moult-Chicheboville au 14 rue Jean Zay à Moult-Chicheboville.
L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.
Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article III : Le présent arrêté est notifié à M. Girard Jacky , locataire de l'habitation au 14 rue Jean Zay à Moult-Chicheboville.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services, le service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Moult-Chicheboville sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Police municipale de Moult-Chicheboville
- Préfecture du Calvados
- Monsieur Girard Jacky

Fait à Moult-Chicheboville, le 13 avril 2023

Daniel Buisson
Adjoint au Maire de Moult-Chicheboville

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE